

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 29 (1992)
Heft: 1074

Artikel: Réformisme
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1021763>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les omissions d'une initiative jugée hérétique

Supprimer l'impôt fédéral direct est une chose; le remplacer par un système équitable en est une autre.

(ag) Si la latéralisation a un sens en politique suisse, l'initiative qui demande l'abolition, d'ici dix ans, de l'IFD est de droite. Les géniteurs sont de droite; les parrains sont de droite; les sponsors sont de droite.

L'examen pourrait s'arrêter là.

Car, sur un sujet aussi sensible que la fiscalité, l'expérience démontre que rien ne peut être fait sans un large accord politique. Et l'alléchante abolition d'un impôt direct, promise par l'initiative, cache l'augmentation forte d'un impôt de consommation, ce qui a déjà trois fois échoué devant le peuple et les cantons. L'initiative si bien latéralisée n'est donc pas un essai politiquement transformable.

Tant mieux! Cela permet, avant de classer, d'ouvrir la discussion. On rappellera que DP, il y a vingt-cinq ans, proposait comme premier point d'un programme l'abolition de l'IFD sur les personnes physiques et l'introduction de la TVA.

Aujourd'hui, si la Suisse s'intègre à l'Europe, nous connaissons une TVA qui tendra vers 15%. Comment dès lors se redistribueront les cartes?

Réformisme

L'adoption à une très forte majorité par le Grand Conseil vaudois du projet cantonal de réforme de l'assurance-maladie est une décision qu'il faut saluer.

Le projet réintroduit la solidarité entre les assurés et impose l'assurance obligatoire.

Deux tentatives antérieures avaient échoué devant le Grand Conseil ou devant le Conseil d'Etat. Le mûrissement a permis de trouver une large majorité réformiste. C'est rare et digne d'être relevé. Bon point pour la capacité d'initiative des cantons; de bonne augure pour une réforme analogue qui va être discutée à Genève. ■

La question est préinscrite dans les faits. Quelle réponse?

Les omissions de l'initiative

La peur du mot TVA. Le remplacement des recettes de l'IFD par un impôt indirect implique l'introduction de la TVA, parce qu'elle est européenne, parce qu'elle est généralisable à l'ensemble des services, parce qu'elle n'engendre pas de distorsion à partir d'un taux élevé. La suppression de l'IFD qui rapporte quelques 7 milliards implique une TVA de 10%, à recettes égales. L'initiative recule devant le mot. Si elle a quelque chose de positif, c'est bien de voir l'USAM, y compris théoriquement la branche hôtelière ou les coiffeurs et les cafetiers, aller au charbon pour la TVA. Ça devrait noircir. En refusant le mot, ils jettent un doute sur la sincérité de leur engagement. Ils ont prétendument la foi du charbonnier, mais la peur d'être bougnats.

La redistribution anti-sociale. La progressivité de l'IFD est très forte. Même s'il touche déjà des revenus moyens, l'essentiel du rendement est fourni par les contribuables qui disposent d'un revenu de plus de 100 000 francs. L'allègement sera pour eux considérable. Les revenus modestes, qui contribuent peu ou pas à l'IFD, seront touchés par la TVA et par l'augmentation des impôts cantonaux rendue nécessaire par la perte en part cantonale au rendement de l'IFD (17%). La perte pour les petits contribuables sera donc sur deux tableaux: imposition indirecte fédérale et imposition directe cantonale accrues. Chacun sait cela. Y compris les conseillers aux Etats et au National Pidoux et Cavadini qui ont motionné en posant notamment ce problème. N'en plus parler «latéralise» l'initiative au point de rajeunir les plus vieilles formules, telle «l'égoïsme des classes possédantes».

Le blocage des ressources. Les initiateurs, qui ont eu recours à l'initiative rédigée en termes généraux, ce qui laisse au Parlement une marge de manœuvre,

ont pourtant tenu à ce que le taux de l'impôt de consommation soit inscrit dans la Constitution. Cette précision traduit le souci doctrinaire de réduire le train de vie de l'Etat, alors que la Confédération va au-devant de dépenses supplémentaires considérables, ne serait-ce qu'au titre de la politique extérieure et, voir ci-dessous, de la politique sociale.

Quelques passages obligés

Il est évident que la liberté des cantons ne pourrait être retrouvée que si elle était cadrée. Un important travail d'harmonisation fiscale vient d'être effectué dont la base constitutionnelle demeurera. Ce sujet a pendant longtemps révélé l'incapacité des cantons à gérer eux-mêmes leur coordination; il a fallu, hélas, la tutelle fédérale. L'harmonisation subsistera donc.

En ce qui concerne l'imposition des personnes morales, l'harmonisation devra toucher des questions matérielles. Pour certains types de société, la concurrence intercantonale qui existe déjà est trop tentante et finalement nuisible. On n'imagine pas que, face à l'Europe ou dans l'Europe, chaque canton rêve de devenir un super-Luxembourg.

La prise en compte de ces contraintes, à elle seule, relativise l'illusion d'une neuve et totale liberté faite pour s'ébrouer.

La question sociale

La thématique d'une autre répartition de la fiscalité fédérale concerne les barèmes de la fiscalité directe et la politique sociale. Les lecteurs de DP qui se souviennent des propositions que nous avons formulées en commun avec *Entreprise romande* sont familiers de cette approche.

Dans le même esprit, nous suggérerions deux choses, si l'IFD ne concurrençait plus les fiscalités cantonales.

Le barème intégré. L'actuel barème de l'impôt fédéral direct devrait être mixé avec chaque barème cantonal. Concrètement ceci. Chaque barème cantonal correspond à une courbe de progressivité qui commence souvent très bas et dont la pente est plus ou moins forte. Le barème fédéral part plus haut et monte plus vite. Le mixage aurait pour effet d'alléger sur le bas et de redresser sur le haut les courbes cantonales.

La vérification établira que les contribuables aisés, compte tenu d'une augmentation du coefficient cantonal pour